

## ABOLITION DE LA PEINE DE MORT

## Le RCD dépose une proposition de loi

**Le Rassemblement pour la culture et la démocratie (RCD) multiplie les initiatives parlementaires. Après la volée de questions orales et écrites destinées aux membres du gouvernement, ses députés s'attaquent de front à la lancinante problématique de la peine de mort. Une proposition de loi portant abolition de la peine capitale vient, en effets d'être déposée sur le bureau de l'Assemblée par le député Ali Brahimi.**

**Sofiane Aït Iflis - Alger (Le Soir)** - Cette proposition de loi a recueilli l'assentiment de deux députés du MEN, d'un député du FNC, d'un autre du MJD ainsi que de deux députés du groupe des indépendants.

Les parlementaires du RCD, qui, par cette prodigieuse initiative, travaillent à concrétiser une conviction consignée dans le programme du parti depuis 1989, estiment, exposant les motifs, que «la peine de mort, dont les origines remontent aux temps les plus reculés de l'histoire, contredit cet idéal (respect de la vie, ndr).

Elle constitue une violation des droits fondamentaux de l'homme que justifie mal l'argument, louable en soi, de protection absolue de la société». Pour les députés

du RCD, la peine capitale réalise et légalise l'anéantissement de l'être humain et, de ce fait, «elle représente une négation définitive du droit à la vie que l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 reconnaît «à tout individu», ce même droit que l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques considère également comme «inhérent à la personne humaine».

Sur un plan plutôt de droit, le groupe parlementaire du RCD, et évidemment les députés signataires de la proposition de loi, considère que «cette peine, par sa nature même, est la seule à revêtir un caractère à la fois irréversible, irrévocable et irréparable». Par ailleurs, l'argument qui a prévalu jusque-là et qui a consisté à

dire que la peine de mort a un effet dissuasif est battu en brèche par les auteurs de la proposition de loi.

«Quant au prétendu effet dissuasif de cette sanction suprême, il n'a, à ce jour, jamais été prouvé par aucune étude scientifique. Bien au contraire, les exemples statistiques du phénomène inverse sont légion de par le monde.» L'exposé des motifs

chute judicieusement sur les engagements internationaux de l'Algérie en matière des droits de l'homme mais surtout sur le moratoire de 1993 quant aux exécutions des peines capitales.

«Observant, depuis 1993, un moratoire sur les exécutions capitales, l'Etat algérien est attentif aux recommandations de l'ONU et de la société civile mondiale. Par

ailleurs, l'Algérie a ratifié la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi que la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et la Charte arabe des droits de l'homme. Facteur favorisant, la Constitution accorde la primauté au droit international sur le droit interne. L'Etat

algérien vient de reconduire pour la deuxième fois son soutien à la résolution de l'ONU appelant à un moratoire des exécutions capitales.» Parallèlement à ce dépôt de proposition de loi, les parlementaires du RCD ont retenu l'organisation, le 15 décembre prochain, au siège de l'APN, d'un colloque pour l'abolition de la peine de mort. **S. A. I.**

## Ce qu'en pensent les partis politiques et la LADDH

**Moussa Touati (Front national algérien) : «Il faut la transformer en perpétuité»**

«D'un point de vue purement juridique, la condamnation à mort est pratiquement bannie dans tous les pays à l'exception de l'Arabie saoudite pour des raisons religieuses et les USA.

En Algérie, puisque nous enregistrons une évolution dans le monde carcéral, la condamnation à mort ne se justifie plus. Nous sommes pour son abolition et pour que cette peine se transforme en perpétuité sans que le condamné ne puisse avoir le droit de bénéficier d'une grâce, des remises de peine sous des recours.»

**Djemaâ (MSP) : «Nous sommes contre son abolition»**

«Nous nous inspirons au MSP des

principes de l'Islam qui, dans un cas extrême, évoque la condamnation à mort. Nous sommes, donc, contre son abolition.

Il existe des cas extrêmes pour lesquels il n'est pas possible de ne pas l'appliquer surtout lorsque les preuves sont irréfutables et que le crime est abominable. C'est un principe de l'Islam mais il faut des garde-fous pour éviter les erreurs judiciaires.»

**Saïd Bouhadja (FLN) : «On penche pour sa suppression»**

«Le monde entier est en train de se diriger vers l'abolition de la peine de mort et je pense que l'Algérie s'y dirige puisqu'elle est en train de revoir toute sa législation et rien n'empêche son abolition. Au FLN, on penche pour sa suppression.»

**Maître Bouchachi (LADDH) : «L'abolition est notre cheval de bataille»**

«La Ligue des droits de l'homme fait du droit à la vie un principe. L'abolition de la peine de mort est notre cheval de bataille. C'est une position intransigeante. D'ailleurs, nous avons installé au niveau de la LADDH une cellule qui se penche sur le dossier et qui va faire tout un travail de sensibilisation.

En France, par exemple, l'abolition de la peine capitale n'a pas eu pour conséquence l'augmentation des crimes tout comme dans les Etats des USA qui l'appliquent, aucune baisse n'a été enregistrée. La peine de mort ne peut pas être un principe de dissuasion car cette dernière ne conduit pas forcément à la baisse de la criminalité.»

## SON PLAN D'ACTION DEVANT L'APN LE 14 DÉCEMBRE

## Ce que fera Ouyahia

**C'est le dimanche 14 décembre que le Premier ministre, Ahmed Ouyahia, descendra dans l'arène parlementaire, l'Assemblée populaire nationale, pour donner lecture du plan d'action qu'il aura à charge de coordonner. Ce plan, apprend-on de bonne source, sera circonscrit aux quatre mois nous séparant de la prochaine élection présidentielle.**

Converti de chef de gouvernement en Premier ministre au lendemain du vote parlementaire de la révision partielle de la Constitution, Ahmed Ouyahia marquera sa retrouvaille avec les locataires du palais Zighout-Youcef par la présentation, donc, d'une perspective à court terme. Une perspective où il sera beaucoup plus question de parachèvement des chantiers

engagés depuis 2004 que de l'engagement de nouveaux. Etant donné la période dans laquelle s'inscrit son plan d'action, Ouyahia, le président Bouteflika, à vrai dire, rectifierait tout au plus certaines options.

Des menus correctifs qui n'altéreront pas la copie telle que rédigée bientôt cinq ans maintenant. Mais pour ne pas avoir à décliner la feuille d'un tronçon de route, le

Premier ministre a retenu de faire de «deux-en-un». En même temps que le plan d'action, Ouyahia, ajoute notre source, dressera le bilan de son gouvernement sortant.

Aussi, les députés auront, le dimanche 14 décembre, à la fois à entendre le Premier ministre déclamer les «performances», s'il en existe, du gouvernement sortant et dévoiler ce qu'il compte faire d'ici avril 2009. Les députés auront à évaluer le bilan et débattre du plan d'action à compter du mardi 16 décembre. Le bureau de l'Assemblée populaire nationale a décidé d'un entracte pour le lundi 15 décembre,

plus exactement une suspension de plénière d'une journée. Les débats pourront se prolonger jusqu'au jeudi 18 décembre. La durée de cette plénière consacrée au plan d'action du Premier ministre est fonction du nombre de députés inscrits pour prendre la parole. Mais il reste que, quelles qu'en seront les remarques que les députés auront à faire, le plan d'action ainsi que le bilan du gouvernement sortant se solderont, inéluctablement, par l'aval de l'APN. La solidarité parlementaire, traduction active de l'Alliance présidentielle formée par le FLN, le RND et le MSP, agira, pour sûr. Comme elle l'a fait lorsqu'il a

fallu voter, le 12 novembre dernier, l'amendement constitutionnel qui allait permettre au président de la République en exercice de postuler à sa propre succession en avril 2009. D'ailleurs, les députés du triumvirat FLN-RND-MSP auront, cette fois, à cautionner, non pas un programme d'un gouvernement, mais le programme du président de la République. Et, c'est ce qui cimentera l'Alliance présidentielle dont ils se revendiquent. Cela

étant, en se résumant à un plan d'action qui courra seulement jusqu'à la présidentielle d'avril 2009, le Premier ministre donne à noter qu'un nouveau plan d'action sera élaboré après l'élection présidentielle, si le président Bouteflika est élu pour un troisième mandat consécutif. Un plan d'action qui sera quinquennal. Quant au Premier ministre, qui aura la mission de le coordonner, rien ne dit que ce ne sera pas Ouyahia toujours. **S. A. I.**

## AFFAIRE MOHAMED ZIANE HASSEINI

## Djamel Ould Abbas menace la France

**L'arrestation puis la mise en résidence surveillée par la France du diplomate algérien, Mohamed Ziane Hasseini, accusé de «complicité» dans l'assassinat, en 1987, d'un militant du FFS, maître André-Ali Mecili, continue d'envenimer les relations algéro-françaises qui risquent de se détériorer si ce dossier n'est pas clos dans les meilleurs délais.**

**Lyès Menacer - Alger (Le Soir)** - Cette affaire est, dira le ministre de la Solidarité nationale, de la Famille et de la Communauté nationale à l'étranger, M. Djamel Ould Abbas, une «manœuvre de la France». Selon lui, Mohamed Ziane Hasseini est innocent. «Le dossier judiciaire est vide. Les Français se sont focalisés sur lui pour l'accuser dans cette affaire, ce qui est inacceptable», explique-t-il lors d'un point de presse tenu en marge de la célébration de la Journée internationale des personnes handicapées, au siège de son

département. A rappeler que le ministre de la Solidarité nationale s'est rendu en France la semaine dernière et s'est entretenu avec le diplomate algérien dont les déboires ont commencé il y a quatre mois. Usant d'un ton menaçant, Ould Abbas avertit contre une éventuelle détérioration des relations diplomatiques entre l'Algérie et la France. «Il ne faut pas oublier que l'Algérie est le premier client de la France en matière d'échanges économiques et commerciaux», insiste-t-il. Autrement dit, c'est un membre du gouvernement, réputé être proche du président de la République Abdelaziz Bouteflika, qui dit à demi-mot les «intentions» de l'Etat algérien de couper les ponts avec la France. Mais Ould Abbas ne veut pas qu'on en arrive là et préfère que la justice française renonce à poursuivre Ziane Hasseini sur la base d'un dossier qu'il considère vide et dénué de toute preuve l'inculpant dans l'affaire de l'assassinat de l'avocat Ali Mecili. Il rappellera que l'Algérie est indépendante et qu'il n'y a

pas de souveraineté limitée.» Evoquant sa récente rencontre avec le diplomate algérien, Ould Abbas a déclaré lui avoir exprimé toute sa solidarité ainsi que celle de l'Etat algérien. C'est ce qu'a déclaré également le président de la Commission nationale de protection des droits de l'homme en Algérie, M° Farouk Ksentini, invité par Ould Abbas à assister à la manifestation d'hier. «La justice française doit clore définitivement le dossier du diplomate Hasseini», dira M° Ksentini qui indique qu'une délégation de la commission qu'il dirige se déplacera en France pour suivre de près cette affaire. Ksentini et Ould Abbas comptent entamer prochainement des démarches en faveur de Ziane Hasseini. Des sources sûrs affirment que Farouk Ksentini compte saisir la justice européenne au sujet de cette affaire qui continue de défrayer la chronique des deux côtés de la Méditerranée.

**L. M.**

## Le terrible aveu

Sous le prétexte de l'écriture de l'histoire, un grand déballage s'est répandu ces derniers jours dans la presse nationale. De ce grand déballage animé par les déclarations et les interviews de l'ancien président de la République Chadli Bendjedid, je retiens, au-delà des vieilles querelles de clans du pouvoir de l'époque, le terrible et effroyable aveu sur l'identité du commanditaire et des exécutants du procès ayant conduit à la condamnation à mort du colonel Chabani. Je suis tout autant sidéré par la facilité avec laquelle ce terrible aveu est livré, que par le déconcertant désintérêt affiché par les lecteurs et le public d'une manière générale à l'endroit de cette révélation. En termes juridiques, cet aveu a une signification : il révèle une parodie de justice à l'issue de laquelle le colonel Chabani a été, tout simplement, liquidé sur ordre du chef d'Etat de l'époque et dont les exécutants ne sont autres que ceux qui ont mis en œuvre cette ignoble décision. L'ordre de condamnation à mort du colonel Chabani, tel qu'il ressort de cet aveu, ne constitue pas un fait justificatif d'absolution de l'infraction tant il ne peut être assimilé, en droit, à un ordre autorisé par la loi. La portée de cet aveu est que la mise en œuvre de la responsabilité pénale des auteurs de cette ignominie, même appelée à être prescrite, ne doit pas demeurer aussi indifférente que le mépris des citoyens à l'égard de querelles et de règlement de comptes du passé auxquelles ils ont été toujours étrangers, et pour ne pas dire... victimes. Il ne faut pas chercher plus loin que cet effrayant aveu pour comprendre les raisons de l'impunité de nos gouvernants et les conséquences néfastes de leur gouvernance sur la fragilité des institutions et leur instrumentalisation au mépris des exigences d'un Etat de droit dont l'unique et seul fondement est la souveraineté de la loi.

**M° Khaled Bourayou, avocat**